



Développement économique et Urbain

N/Réf. : IM/2024

MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pépinière Technologique - Bâtiment A

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

ET

La **SAS MON COACHING PEPPSY** dont le siège social se situe le Petit Genêt – 53170 VILLIERS-CHARLEMAGNE, ayant pour activité "la création, la commercialisation de parcours d'accompagnement dans le domaine du développement personnel ou coaching sur tout support de communication, la publication d'ouvrages ou articles, conférences, entretiens individuels dans le développement personnel ou coaching", immatriculée au RCS de Laval sous le n° 879 067 320 représentée par Madame Juliette LUCAS et Monsieur Timothée LACHENAL, ses représentants légaux en exercice dûment habilités,

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 29 août 2022, "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 66 m² de bureaux (n°203, 204, 205 et 206 – Bâtiment A) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Compte tenu de la demande de la société MON COACHING PEPPSY, de mettre fin au 30 juin 2024 à la location des bureaux n°203 et 206 – Bât A d'une surface totale de 37 m² et de conserver les bureaux n°204 et 205 – Bât A d'une surface de 29 m², il y a lieu de passer un avenant n°1 à la convention initiale.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met fin à la location des bureaux n°203 et 206 – Bât A au 30 juin 2024 et permet à "L'OCCUPANT" qui accepte, de conserver des locaux aménagés **en bureaux** d'une surface de **29 m² (bureaux n°s204 et 205 - bâtiment A)**.

REDEVANCE D'OCCUPATION :

Le présent avenant n°1 à la convention d'occupation initiale est établi avec la société MON COACHING PEPPSY en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1^{er} juillet 2024 à :

- 5 € HT/m² x 29 m² = 145 € HT et hors charges sur la période du 01/07/2024 au 31/08/2025
- 7 € HT/m² x 29 m² = 203 € HT et hors charges sur la période du 01/09/2025 au 31/08/2027
- 10 € HT/m² x 29 m² = 290 € HT et hors charges sur la période du 01/09/2027 au 31/08/2029

Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°1 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour "L'OCCUPANT",

"Lu et Approuvé"
Pour "LE PROPRIÉTAIRE",
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente

Timothée LACHENAL

Nicole BOUILLON

P.J. : Plan